

ECO-QUARTIER DES CAVEES EST COMMUNE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF (76)



Maîtrise d'Ouvrage :
Commune de Caudebec-les-Elbeuf
9 900 habitants

Surface :
30 hectares

Début des études :
Avril 2008

Coût de l'étude :
38 925 euros HT

INTERETS ET OBJECTIFS

La création d'un **éco-quartier de 30 ha** au sud-est de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, sur son dernier terrain disponible (et quasiment le dernier de l'Agglo d'Elbeuf), représente un enjeu fort pour la collectivité. Cette dernière souhaite donc réaliser un aménagement exemplaire du point de vue de l'environnement et du Développement Durable et elle a pour cela mené une **Approche Environnementale de l'Urbanisme** sur le secteur.

Cette démarche a pour objectifs :

- **D'anticiper et de minimiser les impacts environnementaux et paysagers** du futur aménagement urbain.
- **D'optimiser l'espace** tout en prenant en compte les **contraintes physiques** que présente le terrain.
- **De favoriser des méthodes alternatives** dans les domaines de l'eau, de l'aménagement paysager, des déchets, de l'énergie et des déplacements.
- **De diminuer les consommations** en ressources naturelles des ménages (énergies, eau).
- **De créer un cadre de vie agréable** aussi bien à l'extérieur des habitations qu'à l'intérieur.

EXEMPLES DE RESULTATS OBTENUS

- Imposer les citernes de collecte des eaux de pluie pour alimenter l'extérieur des bâtiments, voire pour l'alimentation intérieur. Un objectif d'une diminution de 20 % de la consommation en eau potable est prévu.
- L'implantation de chauffe-eaux solaires individuels et collectifs et/ou de panneaux solaires photovoltaïques est obligatoire. Ces installations devront être parfaitement et intégralement intégrées à la toiture.
- De manière générale, les constructions devront respecter le label « **PASSIV HAUS** », c'est-à-dire que le besoin annuel en chaleur ne dépassera pas **15 kWh/m²/an**. De plus, les constructions devront atteindre **le Bilan Zéro Emission de CO2**.
- Le stationnement sera organisé en 3 ou 4 petits îlots distincts maximum disposés le long de la voirie principale. Ces espaces de stationnement devront être intégrés au paysage (semi-enterrés, entourés de haies).
- La vitesse à l'intérieur du quartier sera limitée à 30 km/h sur la voie principale et seul un accès temporaire ponctuel sera autorisé sur les voies secondaires.
- Les eaux de ruissellement des voiries devront être récupérées grâce à des fossés type "noues" le long des infrastructures.
- Les dalles gazon permettant une absorption de l'eau de pluie au niveau des espaces de stationnement et des cheminements piétonniers seront privilégiées.
- La mise en place d'un service d'autopartage et les modes alternatifs à la voiture particulière (modes de déplacement doux, transports collectifs) sont encouragés.